

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**  
portant création de la zone d'aménagement différé « Arc Sud »,  
sur le territoire de la commune du Muy.

**Le préfet du Var,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5216-5 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L210-1, L212-1 à L212-5, L300-1 et R212-1 à R212-6 ;

Vu le décret n°2001-1234 du 20 décembre 2001 modifié portant création de l'Établissement public foncier de Provence-Alpes-Côte d'Azur (EPF PACA), notamment son article 2 ;

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant M. Evence RICHARD préfet du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020 / 67 / MCI du 30 septembre 2020 portant délégation de signature à M. Serge JACOB, secrétaire général de la préfecture du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DCL/BERG/2021/058 portant modification sur la liste des publications de presse et services de presse en ligne habilités à recevoir les annonces judiciaires et légales pour l'année 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°19/2019-BCLI du 2 mai 2019 portant modification statutaire de la communauté d'agglomération dracénoise et changement de dénomination en « Dracénie Provence Verdon agglomération » (DPVa) ;

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) du Muy approuvé le 25 novembre 2019, notamment le règlement de la zone 6AU ;

Vu la convention d'anticipation foncière du 22 janvier 2018 entre DPVa, la commune du Muy et l'EPF PACA portant sur le Territoire d'Arc Sud ;

Vu la délibération n°2020-102 du 30 novembre 2020 du conseil municipal du Muy, approuvant la création d'une zone d'aménagement différée « Arc Sud » (ZAD « Arc Sud ») et déléguant à cette fin à DPVa le pouvoir de solliciter le préfet du Var avec désignation de l'EPF PACA comme titulaire du droit de préemption ;

Vu la délibération C\_2020\_211 du 14 décembre 2020 du conseil communautaire de DPVa, approuvant la création d'une zone d'aménagement différée « Arc Sud », acceptant la délégation de la commune du Muy et autorisant le président à exécuter la présente délibération ;

Vu la lettre du 21 janvier 2021 du président de DPVa sollicitant la création de la zone d'aménagement différée « Arc Sud » et la désignation de l'EPF PACA en tant que titulaire du droit de préemption ;

Vu la notice de présentation et le plan du périmètre de la zone d'aménagement différé « Arc Sud » ;

Vu l'avis favorable du 23 février 2021 du directeur départemental des territoires et de la mer du Var ;

Considérant que DPVa poursuit la réalisation du projet « Arc Sud » sur le secteur 6AU du PLU de la commune du Muy ;

Considérant le caractère de la zone 6AU précisant *qu'elle est « destinée à recevoir des constructions à usage d'activités économiques, industrielles, commerciales, artisanales, d'entrepôts, de bureaux, d'hôtellerie et d'équipements nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif. »*

Considérant le projet d'aménagement et développement durable (PADD) du PLU visé ;

Considérant que la création de cette ZAD permettra la constitution de réserves foncières en vue de la mise en œuvre d'une opération d'aménagement de ce site à dominante économique ;

Considérant que le projet « Arc Sud » est en proche périphérie du centre du Muy, classé Quartier Prioritaire n°083004 de la politique de ville ;

Considérant l'avenant du 4 août 2020 au contrat de ville de DPVa valant protocole d'engagements renforcés et réciproques, notamment l'axe prioritaire n°5 de l'annexe 4 « Favoriser l'accès, le maintien et le retour à l'emploi ainsi que la création et le développement d'entreprise » ;

Considérant que les objectifs précités visent à la réalisation d'un projet conforme avec les objectifs d'intérêt général fixés par l'article L300-1 du code de l'urbanisme ;

Considérant que le projet « Arc Sud » est connu du public ;

Considérant qu'il convient de permettre à l'EPF PACA de s'assurer progressivement la maîtrise foncière et d'éviter une envolée des prix par la constitution d'une réserve foncière sur la zone 6AU précitée ;

Considérant qu'il convient d'assurer l'harmonisation des actes et opérations à venir ;

Sur proposition de DPVa,

#### **ARRÊTE :**

##### **Article 1<sup>er</sup> :**

Une zone d'aménagement différé est créée sur la zone 6AU, sur le territoire de la commune du Muy.

Cette zone est dénommée « ZAD Arc Sud ».

La note de présentation et le plan de délimitation de la ZAD Arc Sud sont annexés au présent arrêté.

Le périmètre de la ZAD Arc Sud et les parcelles concernées sont définis par les annexes précitées.

**Article 2 :**

L'Établissement Public Foncier de Provence-Alpes-Côte d'Azur est désigné titulaire du droit de préemption dans la ZAD Arc Sud.

**Article 3 :**

La durée d'exercice de ce droit de préemption est de six ans renouvelable à compter de l'accomplissement des formalités de publicité du présent arrêté.

**Article 4 :**

Une copie du présent arrêté, avec ses annexes, sera déposée en mairie du Muy.

Il sera affiché en mairie du Muy pendant deux mois.

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var. Mention en sera insérée dans deux journaux publiés dans le département du Var.

**Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, devant le tribunal administratif de Toulon, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :**

Le secrétaire général de la préfecture du Var, le maire de la commune du Muy, le président de DPVa, la directrice générale de l'Établissement Public Foncier de Provence-Alpes-Côte d'Azur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée :

- au président de la chambre départementale des notaires du Var ;
- au bâtonnier du barreau constitué près le tribunal judiciaire de Toulon ;
- à la présidente du tribunal administratif de Toulon ;
- au sous-préfet de Draguignan ;
- au directeur départemental des territoires et de la mer du Var.

Fait à Toulon, le **22 MARS 2021**

Pour le Préfet  
et par délégation  
Le Secrétaire Général

Serge JACOB